Statuts de l'Association

Capucine et papillons, jardin d'enfance

25 mai 2019

Statuts de l'Association

- Intégrant les modifications du 18 juin 2008
- Intégrant les modifications du 3 février 2010
- Intégrant les modifications du 28 mai 2011
- Intégrant les modifications du 26 juin 2011
- Intégrant les modifications du 25 mai 2019

Table des matières

- I Objet, composition de l'Association, instances
- II Administration et fonctionnement
- III Ressources de l'Association
- IV Modification des statuts et dissolution

I. Objet, composition de l'Association, instances

Article 1. Nom, date de fondation, durée L'Association Capucine et papillons, jardin d'enfance est fondée en mars 2002. Sa durée est illimitée.

Article 2. Objet L'Association a pour objet :

- de promouvoir toute action favorisant une qualité dans l'accueil de l'enfant et tout projet innovant concernant l'enfance, la famille et la parentalité;
- de créer et gérer des services à la famille, des lieux d'accueil de jeunes enfants, et développer toute activité concourant à ce but;
- d'ouvrir des espaces de rencontre et de réflexion en matière d'accompagnement de la parentalité et des réseaux d'échange et d'entraide entre parents.

Article 3. Siège social Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration, à la majorité simple.

Article 4. Règlement intérieur Les présents statuts sont complétés par un **Règlement intérieur**, établi par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale. Il précise les droits et obligations qui ne sont pas spécifiés par les présents statuts.

Article 5. Composition de l'Association L'Association est composée de **Membres adhérents** et de **Membres bienfaiteurs**.

Chaque membre s'engage à :

- respecter les objectifs de l'Association
- accepter les dispositions des statuts et du Règlement intérieur

Membres adhérents: Personne physique en accord avec les critères définis par le Règlement intérieur, qui participe régulièrement aux activités et contribue donc activement à la réalisation des objectifs de l'Association. Un Membre adhérent doit acquitter l'adhésion annuelle; la période de validité de l'adhésion est l'année scolaire, du 1er septembre au 31 août. Le Membre adhérent est à la fois électeur et éligible.

Membres bienfaiteurs: Toute personne physique ou morale apportant un soutien financier sans bénéficier des services de l'Association. Elle ne paie pas d'adhésion annuelle et n'a pas de voix délibérative.

Article 6. Admission et adhésion La liberté d'association implique nécessairement le droit pour chacun d'adhérer à une association, et, corrélativement, la possibilité pour toute association de choisir ses adhérents. Pour faire partie de l'Association et devenir Membre adhérent, il faut adhérer aux présents statuts et acquitter l'adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ordinaire. Seul le Conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7. Perte de la qualité de membre La qualité de membre se perd :

- par non renouvellement de l'adhésion,
- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- par exclusion pour infraction aux présents statuts ou au Règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- par radiation pour non-paiement des différents services gérés par l'Association.

Le Conseil d'administration, après délibération, prononce l'exclusion ou la radiation avec avis motivé à l'intéressé. La décision est alors immédiatement exécutoire, même si le membre conteste cette décision.

Article 8. Représentation de l'Association Aucun membre de l'Association ne peut se prévaloir du titre de l'Association pour quelque activité que ce soit, sans avoir été mandaté par le Conseil d'administration à cet effet.

II. Administration et fonctionnement

L'Association Capucine et papillons, jardin d'enfance gère plusieurs services :

- la crèche Capucine située au 35, rue Clisson 75013 Paris
- le Jardin des parents dans le XIIIe arrondissement de Paris

Chacun des services est représenté par un Membre administrateur au Conseil d'administration.

Article 9. Composition du Conseil d'administration L'Association est dirigée par un Conseil d'administration comprenant :

- le Membre administrateur de chacun des services,
- les membres du Bureau,
- les Membres jardiniers.

Les Membres bienfaiteurs ne peuvent pas faire partie du Conseil d'administration.

Article 10. Membres administrateurs Siège au Conseil d'administration un **Membre administrateur** par service (crèche Capucine et Jardin des parents) parmi les membres adhérents, représentant et utilisateur dudit service de l'Association. Est éligible au poste d'Administrateur toute personne remplissant la totalité des conditions suivantes :

- avoir atteint la majorité légale au jour de l'élection,
- jouir de ses droits civiques et politiques,
- être à jour de son adhésion annuelle à l'Association.

Les Membres administrateurs siégeant au Conseil d'administration sont élus dans les conditions qui sont fixées au Règlement intérieur de l'Association.

Article 11. Comités de pilotage La crèche Capucine élit un Comité de pilotage parmi les usagers-adhérents de la crèche. Le Jardin des parents peut élire un Comité de pilotage. Les membres du Conseil d'administration sont membres de droit de chacun des Comités de pilotage. Le Comité de pilotage est tenu de se conformer aux décisions prises par le Conseil d'administration, garant du Règlement intérieur, des présents statuts et des missions pédagogiques de l'Association.

Article 12. Bureau Le Conseil d'administration de l'Association élit parmi ses membres ou parmi les membres des Comités de pilotage, dans les conditions qui sont fixées au Règlement intérieur de l'Association, un bureau composé au moins de :

- un Président,
- un Secrétaire
- un Trésorier

Les membres sortants du Bureau sont rééligibles. Les Membres bienfaiteurs ne peuvent faire partie du Bureau.

Le Conseil d'administration et le Bureau exercent leur responsabilité conformément aux décisions de l'Assemblée générale et au Règlement intérieur. Tous les membres du Conseil d'administration sont tenus à la confidentialité.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Après délibération du Conseil d'administration, le Président et le Trésorier peuvent donner délégation. Les missions déléguées sont inscrites au Règlement intérieur.

Article 13. Membres jardiniers Les **Membres jardiniers** sont des membres admis à siéger au sein du Conseil d'administration dans les conditions qui sont fixées au Règlement intérieur de l'Association.

Article 14. Fonctionnement du Conseil d'administration Le Conseil d'administration se réunit selon les conditions qui sont fixées au Règlement intérieur de l'Association.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (sauf pour les cas particuliers mentionnés dans les présents statuts ou au Règlement intérieur). En cas d'égalité dans une délibération, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'administration sont consignées par écrit et signées du Président et d'un autre membre du bureau ou, en l'absence du Président, par deux autres membres du Bureau.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement. Il ne peut y avoir de vote sans cette condition. Dans le cas où cette condition n'est pas remplie, un nouveau Conseil d'administration est alors convoqué dans la quinzaine suivante. La date de ce nouveau Conseil d'administration est fixée par le Président ou au moins la moitié des membres du Conseil d'administration. En cas d'impossibilité de réunir au moins la moitié des membres dans la quinzaine suivante, le Conseil d'administration peut délibérer de façon exceptionnelle en présence de moins de la moitié de ses membres.

Article 15. Vacance de siège En cas de vacance de siège (membre du Bureau ou Membre administrateur) le Conseil d'administration, peut nommer un remplaçant, selon les dispositions prévues au Règlement intérieur.

Article 16. Assemblée générale L'Assemblée générale de l'Association est constituée par la réunion des Membres adhérents. Elle se compose des membres à jour de leur adhésion à la date de sa tenue. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an (Assemblée générale ordinaire) et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres (Assemblée générale extraordinaire). Le rapport annuel et les comptes sont disponibles chaque année pour tous les membres de l'Association. Ils seront envoyés sur simple demande. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'administration.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée générale : il expose la situation de l'Association, ses réalisations, ses projets à venir. Le trésorier rend compte de sa gestion.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à mains levées. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Les résolutions sont constatées par des procès-verbaux. Chaque membre adhérent, personne morale ou physique, possède une voix et tout membre adhérent peut également se faire représenter à l'Assemblée générale selon les conditions prévues au Règlement intérieur.

Il est également tenu une feuille de présence, qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Association.

III. Ressources de l'Association

Article 17. Ressources Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des adhésions de ses membres;
- de la participation financière des personnes utilisant les services de l'Association;

- des subventions des CAF, des mairies, des Conseils généraux ou régionaux, Fondations ;
- de tout organisme public ou privé, de tout autre moyen permis par la loi;
- des dons des Membres bienfaiteurs.

Article 18. Comptabilité Il est tenu une comptabilité conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

IV. Modification des statuts et dissolution

Article 19. Modifications des statuts et du Règlement intérieur, dissolution Les statuts ne peuvent être modifiés, sur proposition du Conseil d'administration, qu'après accord de l'Assemblée générale.

Le Règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'administration. Il sera ratifié par l'Assemblée générale.

La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.